

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 19 DECEMBRE 2013 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes CHARLOT, BONNET, GAGNARD, MAHIEU, GOTTE, BREDILLET, BIGEARD, FUSIER, ROUSSELET (CHAIX), ANDREOLETTI, BOUCHET, LANTERNE, JACQUES, PITOIS (DUPUIS), POIVRE, NOUVIER, Mrs TURPIN, BRIE, JEANROCH, FORESTIER, LEBLANC, GUYOT, PITOIS, BEAULAT, DELEPAU, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., GERMAIN (KOSAK), BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, BERCCQ, DANCOURT, FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, KOSCIELINSKI, MUGNERET, CHETTA, COLSON SUTY, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, PETIT, MARGUIER, GEVREY.

Représentés :

Mr TREMOULET représenté par Mr TURPIN . Mr MATHEY représenté par Mme CHARLOT, Mr FREREBEAU représenté par Mr FORESTIER . Mr PICHON représenté par Mme GAGNARD, Mr FEVRE représenté par Mr GUYOT . Mme BLIGNY représentée par Mr ROZAT, Mr BEURET représenté par Mr BERCCQ - Mme CHASTRUSSE représentée par Mr MATHE Mme TELLEZ représentée par Mr MUGNERET -Mr PETAZZI représenté par Mr KOSCIELINSKI Mr SAUVAIN représenté par Mr PAUTET

Absents/excusés :

Mmes MARIE-JOETS, BREDILLET C, , GRANDIOWSKY, Mrs DUMONT, HUGUENOT, PILLOT, FREI, LAPIERRE, DULIEU, AIMEUR, RENAUDOT, TABEL, SACCOMANI, BAUDRON, LUSTREMAN, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, FERREUX, GUERBER, LAURIOT, LEMAIRE, BRUNO, DUBOIS, BRACHOTTE, PERRICAUDET, BERTHIOT, BON.

Secrétaire de séance :

Mme Françoise JACQUES

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Françoise JACQUES est élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu de la séance du 27 novembre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

TICKET DE SORTIE - DEPART DE BRAZEY EN PLAINE

Monsieur Cochet du cabinet KMPG présente la finalisation du ticket de sortie.

Par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, il a été arrêté que le périmètre de la Communauté de Communes Rives de Saône était étendu à la commune de Brazey en Plaine et par conséquent ladite commune se retire du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le retrait d'une commune d'un EPCI respecte classiquement 3 principes :

- la cohésion de l'ensemble des parties concernées,
- la garantie de la pérennité financière des parties concernées,
- la continuité de service public.

Le départ de Brazey-en-Plaine engendre une perte de recette fiscale de 10% pour notre collectivité.

Au titre de ces principes cités précédemment, des accords ont été proposés.

La déchèterie de Brazey en Plaine est transférée à la Communauté de Communes Rives de Saône qui a la compétence « ordures ménagères », les deux emprunts liés aux travaux d'extension seront pris en charge par Rives de Saône à hauteur de 68.67 % ainsi qu'un montant de 11084,30 " correspondant à la valeur nette comptable des bacs de tris sélectifs laissés à disposition des usagers.

Les autres biens restent propriété de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Cependant, pour les nouveaux bâtiments dont la construction a été financée par emprunt, la commune de Brazey en Plaine prendra en charge un quote-part des emprunts correspondant à la clé de répartition « population » soit 10%.

- *Restaurant scolaire de Genlis (service périscolaire) : 10% de l'annuité d'un emprunt de 667 000 " sur 180 mois*
- *Point relais maison de l'emploi : 10% de l'annuité de l'emprunt de 65 000 " sur 180 mois*
- *Aire d'accueil des gens du voyage : 10% de l'annuité d'un emprunt de 244 000 " sur 180 mois*
- *Restaurant scolaire de Rouvres en Plaine (service périscolaire) : 10% de l'annuité d'un emprunt CAF de 30 000 " sur 120 mois et d'un emprunt de 322 000 " sur 180 mois*
- *Relais Petite enfance de Thorey en Plaine : 10% de l'annuité d'un emprunt de 200 000 " sur 180 mois*

Cette disposition n'intègre pas la zone d'activités de Boulouze, en effet les ZAE sont comptabilisées en comptabilité de stock et ne suivent pas le même régime.

Au niveau du personnel, 6 agents employés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont affectés à l'accueil périscolaire de Brazey en Plaine.

L'arrêté du Conseil d'Etat en date du 5 juillet 2013 « commune de Ligugé », précise que lorsqu'une commune se retire d'un EPCI, il n'est pas fait application de l'article L.5211-4-1 du CGCT (disposition prévoyant le transfert automatique du personnel en cas de transfert d'activité d'une commune à un EPCI). En conséquence, et à l'issue de plusieurs rencontres avec Rives de Saône, tous les agents seront mutés à cette communauté de Communes et conserveront leurs postes à Brazey en Plaine.

Afin que le ticket de sortie soit validé par les services préfectoraux, il doit y avoir accord entre les parties par délibération concordantes. Chaque partie délibère aux dates suivantes :

Communauté de communes Rives de Saône	14/11/2013
Commune de Brazey en Plaine	16/12/2013
Communauté de communes plaine Dijonnaise	19/12/2013
Smictom de la plaine dijonnaise	20/12/2013

En cas de désaccord, c'est le Préfet qui arbitre.

Le conseil communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions,
 - décide que la clé de répartition utilisée dans le cadre du retrait de la commune de BRAZEY de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera le ratio population soit : 10,00%.

- arrête la quote-part des emprunts (mentionnés ci-dessus) qui seront refacturés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la commune de Brazey ou à la Communauté de Communes des Rives de Saône :

- rappelle que le sort des personnels liés aux compétences transférées a déjà fait l'objet d'un accord entre la commune de Brazey-en-Plaine et les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et des Rives de Saône.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne comportant aucune disposition relative au personnel en cas de retrait d'une commune, c'est le régime de la mutation qui a été mis en œuvre.

- autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT

Le Conseil Général de Côte d'Or autorise la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à organiser le transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence. La première convention a été signée en décembre 2006 pour une durée de 7 ans.

Il convient de la renouveler. La nouvelle convention est prévue sur une durée de 5 ans.

Par cette convention, le Conseil Général de Côte d'Or autorise la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à organiser des services réguliers publics non urbains de transport de personnes.

Le transport à la demande exclut la prise en charge de voyageurs scolaires sauf s'il n'y a pas de circuit scolaire ou de ligne régulière TRANSCO dans l'heure qui suit la demande.

Le Département s'engage à soutenir le projet de la présente convention par l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, calculée en fonction du déficit réel. Le déficit est calculé par différence entre les charges et les recettes. Toutefois le Département ne prend pas en charge les trajets intracommunaux.

Chaque année, à titre de contrôle, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise adresse au Département les documents suivants :

- le rapport annuel d'activité, précisant notamment le nombre de kilomètres parcourus et la fréquentation,
- le bilan financier de l'activité (recettes et dépenses).

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions autorise le Président à signer la nouvelle convention.

CREATION DE POSTE

Suite à la demande de changement de filière d'un agent d'animation et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Côte d'Or, le Président propose d'intégrer cet agent dans la filière technique.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions, approuve

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30h hebdomadaires soit 24h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2014.
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 30h hebdomadaires soit 24h hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP

MARCHE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le marché du transport à la demande arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Une consultation a été lancée. La commission d'appel d'offres, réunie le 18 décembre 2013, a attribué le marché à TRANSDEV PAYS D'OR et a retenu l'option 5 pour un montant annuel de 173 681 " HT soit 521 043 " HT sur 3 ans correspondant au service suivant :

- Mise en place de 3 véhicules type minibus et si besoin un véhicule de grande capacité
- Horaires : du lundi au vendredi de 8 heures à 19h30 et le samedi de 8h30 à 16 heures

Durée du marché : 3 ans, reconductible une année.

Le marché comprend 2 tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle 1 : Accès au réseau de transport à la demande LISA sur la commune de Soirans, coût : pas de supplément,

Tranche conditionnelle 2 : Plage horaire supplémentaire de 6h30 à 8 heures, coût annuel 5850 " HT soit 17 550 sur 3 ans.

Les tranches conditionnelles seront affermées ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions, autorise le Président à signer toutes les pièces du marché.

MARCHE PROCEDURE DE DUP È DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités économiques « les 100 journaux » à Genlis, une convention a été signée avec la SAFER chargée de la négociation des transactions en vue de l'acquisition foncière.

Certaines transactions risquant de ne pas aboutir, le Conseil Communautaire du 19 juin avait validé le principe d'une procédure de DUP accompagnée d'une enquête parcellaire.

Une consultation a été lancée pour la recherche d'un bureau d'étude compétent pour la réalisation d'une procédure de DUP.

La commission des marchés s'est réunie le 12 décembre 2013 et a proposé de retenir l'offre du Cabinet VERDI INGENIERIE pour un montant de 8 038.75 " HT.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions, entérine le choix de la commission des marchés et autorise le président à signer toutes les pièces du marché.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION DU 19/09/2013 RELATIVE A UN AVENANT A LA MISSION DE KPMG

Par courrier en date du 28 octobre 2013, les services de la Préfecture nous ont alertés de l'irrégularité de la délibération portant sur la passation d'un avenant au marché conclu avec KPMG.

Cet avenant avait été établi à la demande de la trésorerie de Genlis au motif que le nombre de jours d'intervention facturé était dépassé. Cependant, la durée totale de la convention d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois années n'avait pas été prise en compte, un avenant n'est donc pas nécessaire.

En conséquence, le Président propose de retirer la délibération du 19 septembre 2013.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 7 abstentions, retire la délibération du 19 septembre 2013 portant sur un avenant à la mission KPMG.

PHOTOCOPIEUR DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Le point relais de la maison de l'emploi et de la formation est équipé d'un photocopieur en location.

Une proposition a été faite par notre fournisseur pour diminuer les échéances trimestrielles de 1 235.22 " à 1 178.05 " et de remplacer le matériel existant par un équipement neuf.

Le nouveau contrat annule et remplace le précédent et son échéance est en septembre 2018.

Une demande à un autre fournisseur a été faite (RICOH) mais celle-ci était supérieure du fait de la reprise nécessaire de l'ancien matériel (11 038 ").

La commission des marchés réunie le 6 novembre a validé l'offre de REX ROTARY pour un contrat de location sur 63 mois au coût trimestriel de 1178.05 " TTC auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour, 12 abstentions et 1 voix contre, entérine le choix de la commission des marchés et autorise le Président à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES

TAXE D'AMENAGEMENT ET TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT . ZAE DE BOULOUZE FAUVERNEY

Un délégué rappelle au Président que par délibération en date du 21 mars et du 19 juin 2013, le Conseil Communautaire a mandaté le Président afin qu'il mène toute action afin de recouvrir auprès de la commune de Fauverney la taxe d'aménagement et la TLE perçues au titre des permis de construire déposés sur la ZAE de Boulouze, il rappelle également que les montants de recettes fiscales concernés sont importants.

A ce jour, le dossier n'a pas avancé. Le Président précise que le service protection juridique de Groupama sera consulté, afin qu'il nous mandate un avocat pour suivre ce dossier et défendre la Communauté de Communes pour cette affaire.

Ce dossier sera traité en priorité début 2014. Par ailleurs, Luc Joliet s'engage à suivre personnellement ce dossier.

REUNION PUBLIQUE . GRT GAZ

Monsieur Mathé expose qu'une réunion publique, organisée par GRT Gaz, a eu lieu à Genlis le 18 décembre 2013. Elle concerne la future installation d'une canalisation de gaz sur le secteur Val de Saône. GRT Gaz rencontrera toutes les communes concernées par ce projet.

V) UX

Le Président présentera ses vœux et inaugurera le restaurant scolaire de Genlis le 16 janvier 2014 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,
Françoise JACQUES

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN